

2020_CT2_091

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations" pour l'organisation du Salon ASSOGORA - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_091- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 juillet 2020

05_2_05

■ Attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations » pour l'organisation du Salon ASSOGORA – Approbation d'une convention d'objectifs

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix.

A ce titre, il est proposé de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1 - LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité, et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2 - LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures regroupant grands groupes, PME, TPE, acteurs académiques et établissements de formation. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre acteurs clés de l'innovation autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3 - LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_091-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

4 - ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à certaines associations de maintenir des événements associant le monde économique et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de l'axe 4, « Animations, communication, événements à caractère économique », l'association organise chaque année à Aix-en-Provence, le Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix.

Ce grand rendez-vous qui marque la rentrée associative, accueille environ 400 associations d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix et attire 20 000 participants sur une journée.

Les associations viennent se présenter sur des stands d'information ou par des démonstrations de leurs disciplines respectives.

Le salon regroupe les stands par différentes thématiques à savoir :

- Économie, Insertion, Emploi
- Échanges européens et internationaux
- Action culturelle
- Solidarité, Citoyenneté
- Prévention, Santé, Handicap
- Cadre de vie, Quartiers, Environnement
- Sports et Loisirs
- Services à la personne

Les objectifs du Salon ASSOGORA sont les suivants :

- Permettre à la population de mesurer l'importance des associations dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- Permettre aux associations de rencontrer le public, en particulier de proposer aux publics fragilisés de bénéficier des services et actions des associations ;
- Promouvoir la vie associative et la Loi 1901 comme outil d'action des citoyens ;
- Inciter la population à utiliser les services des associations subventionnées et donc optimiser l'investissement des financements publics ;
- Répondre aux besoins des collectivités de voir les associations financées atteindre leurs objectifs par la promotion des actions proposées ;
- Répondre au besoin de développement et de renouvellement des dirigeants des associations, (orienter la population vers le bénévolat et l'action citoyenne par l'adhésion).

Le Salon est un vecteur important de communication des politiques publiques mises en œuvre grâce aux financements publics. Il permet également de renforcer l'attractivité économique du territoire par sa pluridisciplinarité et son ancrage sur Aix-en-Provence depuis plus de 40 ans.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations » d'un montant total de 27 000€, correspondant à 41,11 % du budget prévisionnel de 65 681 €.

n°GU	Association	Action subventionnée	Budget prévisionnel action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Conv oui / non
2020_967	PAYS D'AIX ASSOCIATIONS	42ème Edition du Salon ASSOGORA le 08 septembre 2020	65 681 €	27 000 €	27 000 €	OUI
TOTAL					27 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_091-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, il est précisé que : les subventions supérieures 5 000 €, en accord avec les modalités de paiement indiquées dans les conventions d'objectifs s'il y a lieu, feront l'objet de deux versements soit :

- un acompte de 80 % après signature de la convention et sur demande du bénéficiaire
- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

Les associations quant à elles, ont pour obligation de transmettre avant la fin de l'exercice 2020 ou au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice 2020 :

- un compte de résultat final signé par le Président et le Trésorier
- un rapport qualitatif et quantitatif de l'action subventionnée

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010_A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association « Pays d'Aix Associations » une subvention de 27 000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Pays d'Aix Associations ».

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget 06 - État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2020/11

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

représenté par

**Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2020_CT2_**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

**l'Association
sise**

PAYS D'AIX ASSOCIATIONS

Maison de la Vie Associative

Lou Ligourès - Place Romée de Villeneuve

13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par

Sa Présidente, Madame Patricia AUBANEL

ci-après désignée

« l'Association »

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2020_00967
- la délibération n° du Conseil de Territoire du
autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_091-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et « Pays d'Aix Associations » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour l'organisation du Salon ASSOGORA sur la commune d'Aix-en-Provence, à la date prévisionnelle du dimanche 08 septembre 2020.

Dans le cadre de l'axe 4 « Animations, communication, événements à caractère économique » de la politique de développement économique du Pays d'Aix, l'association organise chaque année à Aix-en-Provence, le Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix.

Ce grand rendez-vous qui marque la rentrée associative, accueille environ 400 associations d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix et attire 20 000 participants sur une journée.

Les associations viennent se présenter sur des stands d'information ou par des démonstrations de leurs disciplines respectives.

Les objectifs du Salon ASSOGORA sont les suivants :

- Permettre à la population de mesurer l'importance des associations dans tous les domaines de la vie quotidienne ;
- Permettre aux associations de rencontrer le public, en particulier de proposer aux publics fragilisés de bénéficier des services et actions des associations ;
- Promouvoir la vie associative et la Loi 1901 comme outil d'action des citoyens ;
- Inciter la population à utiliser les services des associations subventionnées et donc optimiser l'investissement des financements publics ;
- Répondre aux besoins des collectivités de voir les associations financées atteindre leurs objectifs par la promotion des actions proposées ;
- Répondre au besoin de développement et de renouvellement des dirigeants des associations, (orienter la population vers le bénévolat et l'action citoyenne par l'adhésion).

Le Salon est un vecteur important de communication des politiques publiques mises en œuvre grâce aux financements publics. Il permet également de renforcer l'attractivité économique du territoire par sa pluridisciplinarité et son ancrage sur Aix-en-Provence depuis plus de 40 ans.

L'association s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs de ce projet.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 65 681 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 27 000 €, soit 41.11 % du coût total prévisionnel de l'action.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_091-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après le vote de la délibération y afférent par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix - Direction Développement Économique et Agriculture, un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

présente convention ne pourra
013-200054807-20200723-2020_CT2_091-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. La convention prendra fin lors du versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2020_CT2_
du Conseil de Territoire du

Pour le Pays d'Aix

**Pour l'Association
Pays d'Aix Associations**

**Patricia AUBANEL
Présidente**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_091-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	744	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	15270	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74- Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux	473	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€	DRCS - DDVA	2000	€
Achats de marchandises	270	€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs	20030	€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	12163	€			€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	1068	€	Département(s)	3000	€
Charges locatives et de copropriété	2000	€			€
Entretien et réparations	1555	€			€
Primes d'assurances	541	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	541	€	Métropole AMP (Échelon central)		€
62 - Autres services extérieurs	5839	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix	27000	€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2500	€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications	635	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	1622	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications	135	€	Communes	14355	€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	946	€	Aix en Provence		€
63 - Impôts et taxes	500	€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes	500	€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	36500	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	26361	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	6489	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel	3650	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	3380	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	2068	€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges	676	€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement		€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	65681	€	TOTAL DES PRODUITS	65681	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (3)		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	5044	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations	23504	€	Prestation en nature	23504	€
Personnel bénévole	5044	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	94228		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	94228	

Fait à : Aix-en-Provence

Le 20 09 2019

Signature du Président

Patricia Aubanel



Cachet de l'association

Accusé de réception en préfecture
Pays d'Aix Associations
013 20054807-20200723-20200723-091-
DE 13 090 Aix en Provence
Date de télétransmission: 03/08/2020 09
Date de réception préfecture: 03/08/2020

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association "Pays d'Aix Associations" pour l'organisation du Salon ASSOgora - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUIL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20200723-2020_CT2_091-
 DE
 Date de télétransmission : 03/08/2020
 Date de réception préfecture : 03/08/2020